



REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS JEUNES EQUIPES A 11 ET CRITERIUMS MASCULINS A PARTIR DE LA SAISON 2022/2023

PREAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F	= District Oise de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District	= Le District Oise de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.

Ce document décrit les articles suivants :

- . [INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS GENERALES](#)
- . [CHAMPIONNATS A ONZE](#)
- . [STRUCTURES DES CHAMPIONNATS](#)
- . [DIVISIONS DES CHAMPIONNATS](#)
- . [SYSTEME DE L'EPREUVE](#)
- . [CLASSEMENT](#)
- . [ACCESSIONS ET DESCENTES](#)
 - . [CHAMPIONNAT U18](#)
 - . [CHAMPIONNAT U16](#)
 - . [CHAMPIONNAT U15](#)
 - . [CHAMPIONNAT U14](#)
- . [A15. HOMOLOGATION ET REGLEMENT](#)
- . [CALENDRIER](#)
- . [ANNEXE : CRITERIUMS U18 & U15](#)



INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Les dispositions générales des championnats, coupes et challenges s'inscrivant dans les compétitions de jeunes organisées par le District Oise de Football sont préalablement soumises aux articles des :

- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

CHAMPIONNATS A ONZE

ARTICLE 2

Le District Oise de Football organise des championnats de jeunes (équipes à 11) pour les catégories suivantes :

- U18 – Ouvert aux licenciés U18, U17 et aux U16 sous conditions particulières,
- U17 – Ouvert aux licenciés U17 et U16 et aux U15 sous conditions particulières,
- U16 – Ouvert aux licenciés U16 et U15,
- U15 – Ouvert aux licenciés U15, U14, U13, U16F, U15F, U14F et U13F dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement (article 25-2 du règlement général du Football pratiqué à 11),
- U14 – Ouvert aux licenciés U14, U13, U12, U15F, U14F, U13F et 12F dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement (article 25-2 du règlement général du Football pratiqué à 11).

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS

Cas Général :

Les équipes B, C, D, etc. incorporées dans les championnats sont soumises à la même réglementation que leur équipe première jeunes de même catégorie.

Une équipe B, C, D ne peut disputer le championnat dans la même division que son équipe A, B, C, à l'exception de la dernière division des championnats jeunes, où cette seconde équipe participe au championnat sans droit aucun à l'accession en division supérieure,

Une équipe B, C, D (même championne) ne peut accéder à la division supérieure, si son équipe A, B, C se trouve déjà dans cette division, ou, dans le cas du champion D1, si une équipe supérieure du club champion est déjà présente dans les championnats de Ligue de la catégorie d'accession ; exemple : un Champion D1 U16 ne pourra accéder en Ligue U17 si le club champion possède déjà une équipe engagée en U17 R1 ou U17 R2.

Le forfait de l'équipe A, B ou C entraîne automatiquement celui de l'équipe ou des équipes inférieures.



Les équipes B, C, D, etc. sont également soumises aux dispositions des Règlements Particuliers du D.O.F., de la Ligue des hauts de France et aux Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 3 – ENAGEMENTS ET STRUCTURES DES CHAMPIONNATS

Engagements des équipes

1. Les engagements doivent parvenir au District Oise de Football avant la date limite fixée par la Commission des Jeunes ou, à défaut, le Comité de Direction du DOF, habituellement en juillet.
2. Les clubs non engagés à cette date limite pourront toutefois engager une équipe à l'issue de la phase de brassage de la catégorie concernée. Cette nouvelle équipe sera obligatoirement intégrée dans un groupe de la division la plus basse de la catégorie concernée.
3. Les clubs non engagés suivant les obligations ci-dessus ne peuvent prétendre participer aux championnats.

Structure des Championnats

1. Les championnats se disputent par matches « aller simple » ou aller et retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions jeunes du DOF.
2. Ils sont composés de groupes d'un maximum de 8 équipes.
3. Cependant, si un groupe devait être exceptionnellement porté à plus de 8 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 11, il serait ramené à 8 la saison suivante.
4. Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu motivé concernant le groupe dans lequel ils souhaitent disputer le prochain championnat. Ce vœu doit parvenir, au district pour être examiné par la commission compétente.
5. Les compétitions fédérales et de ligue sont prioritaires sur les compétitions de District.

DIVISIONS DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 4 – Principes généraux

1. Les championnats décrits à l'article 2 de ce présent règlement sont disputés en une ou deux phases selon le nombre d'équipes engagées dans chacune des catégories d'âge.
2. Les équipes seront réparties dans les divisions suivantes :
 - District 1 (D1), 1 groupe de 8 équipes minimum et 11 au maximum,
 - District 2 (D2), 3 groupes maximum de 8 équipes,
 - District 3 (D3), n groupes de 8 équipes, fonction des équipes engagées
3. Composition des niveaux et groupes :
 - ✓ Si le nombre d'équipes engagées dans un championnat est inférieur ou égal à 11 (onze), le championnat sera organisé en un groupe unique sur toute la saison, composé de toutes ces équipes se rencontrant en matchs aller et retour.
 - ✓ Si le nombre d'équipes engagées dans un championnat est supérieur ou égal à 12 (douze), le championnat sera disputé en deux phases distinctes. La 1ère phase sera constituée de rencontres entre les équipes sous la forme de « Brassage Echiquier », la seconde sera disputée par rencontres en matchs aller et retour entre toutes les équipes d'un même groupe. Les modalités de cette formule sont décrites aux alinéas suivants.



4. Brassage « formule Echiquier ».

- ✓ Toutes les équipes engagées sont réparties en 2 (deux) groupes géographiques « Est – Ouest » du département.
- ✓ Chacune des équipes disputera 6 (six) rencontres de brassage. Toutefois, ce nombre de rencontres pourra être réduit à (5) cinq en cas éventuel d'un nombre faible d'équipes engagées. La Commission des Jeunes est le seul décisionnaire pour ce cas de figure et devra en avvertir les clubs dans un procès-verbal d'organisation.
- ✓ Un tirage au sort est effectué par la Commission des Jeunes pour établir le calendrier de la première journée de brassage.
- ✓ Les rencontres des journées suivantes seront conditionnées par les résultats et le classement des journées précédentes. Ainsi, le premier au classement de la 1^{ère} journée rencontrera le 2^{ème} de ce classement, le 3^{ème} jouera contre le 4^{ème}, et ainsi de suite.
- ✓ Si d'aventure, un club devant rencontrer le club immédiatement suivant au classement l'avait déjà rencontré lors de journées précédentes, il serait alors opposé à l'équipe suivante au classement. Exemple : le 1^{er} doit rencontrer le 2^{ème} qu'il a déjà joué précédemment. Il jouera alors contre le 3^{ème} s'il ne l'a pas déjà rencontré. A défaut, il jouera alors contre le 4^{ème} et ainsi de suite.
- ✓ Deux équipes d'un même club ne peuvent s'affronter lors des brassages.
- ✓ En cas d'un groupe détenant un nombre impair d'équipes, le club exempté de rencontre lors d'une journée sera réputé vainqueur et marquera 3 (trois) points au classement sur le score de 0 (zéro) but à 0.

5. Répartition des équipes à l'issue du brassage.

Les classements des deux groupes sont établis selon les modalités décrites aux articles 5 et 6 du présent règlement.

- ✓ District 1 (D1) : constitué des équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place au classement de chacun des groupes de brassages,
- ✓ District 2 (D2) : constitué des équipes classées de la 5^{ème} à la 16^{ème} place au classement de chacun des groupes de brassages,
- ✓ District 3 (D3) : constitué des équipes classées au-delà de la 16^{ème} place au classement de chacun des groupes de brassages.

Cas particulier et exceptions :

- ✓ Si un club a engagé plusieurs équipes dans un même championnat, celles-ci ne pourront être présentes ensemble à un même niveau D1 ou D2, et ce, même si les résultats du brassage initial leur ont donné les droits sportifs d'intégrer un niveau.

Exemple :

- ✓ Equipe 1 termine 1^{ère} de son brassage et Equipe 2 termine 4^{ème}. L'équipe 1 sera alors affectée au niveau D1 et l'équipe 2 intégrera un groupe du niveau D2.
 - ✓ Le 5^{ème} du classement du groupe de brassage remplacera l'équipe 2 du club au niveau D1.
- ✓ Si, à l'issue de la phase de brassage, le nombre d'équipes restantes devant constituer un groupe de la plus basse division était inférieur à 8 (huit), les équipes concernées seraient alors reversées dans un ou des groupes de la division la plus basse de la catégorie supérieure, à l'exclusion de la catégorie U18.

Exemple :

- ✓ 14 équipes engagées pour les brassages U14,



- ✓ A l'issue du brassage, les 8 premiers accèdent en U14-D1,
- ✓ Les 6 équipes restantes seront alors reversées dans un ou des groupes de la division la plus basse de catégorie U15.

6. Le titre de champion de D1 du DOF est attribué au club ayant terminé à la première place du classement final de la formule Championnat.

7. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué à l'un des clubs ayant terminé à la première place du classement final d'un des trois groupes de la formule Championnat.

8. Le titre de champion de D3 du DOF est attribué à l'un des clubs ayant terminé à la première place du classement final d'un des n groupes de la formule Championnat.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 5

1 - Cotation

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par forfait : -1 point

2 -Forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Une équipe de jeunes déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Quatre forfaits d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les éventuelles phases de brassage.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient avant la moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (7 premières rencontres pour un groupe de 8 équipes), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la seconde moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (à partir de la 8^{ème} rencontre pour un groupe de 8 équipes), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse obtient le gain automatique du match par trois buts à zéro.



3 -Pénalité

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incidents graves après match

est déclarée perdue par l' (ou les) équipe (s) fautive (s) avec retrait possible de points et sur un score vierge.

Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des commissions ayant à juger le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués. Le club (ou les clubs) en infraction sera (seront) passible (s) d'une amende dont le montant figure dans les « Droits et Amendes » paru sur le site internet du DOF.



CLASSEMENT

ARTICLE 6

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points du ou des match(s) joués entre les clubs ex-aequo (dit point average particulier ou différence particulière),
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a) de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b) de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
 - c) du plus grand nombre de buts marqués à la fin du championnat.
 - d) du plus petit nombre d'exclusions reçues par les joueurs durant la totalité du championnat.
 - e) du plus petit nombre d'avertissements reçus par les joueurs durant la totalité du championnat.
3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire pourra avoir lieu, en cas de montée ou descente pour l'une des deux équipes sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.
4. Dans le cas où le nombre de matchs joués par les équipes à départager serait différent (équipes à comparer ayant pratiqué dans des groupes différents d'un même niveau), cette règle ne peut être appliquée.

Il est alors fait appel au quotient :

- a) quotient points obtenus / matchs joués
- b) quotient goal average général / matchs joués
- c) quotient buts marqués / matchs joués
- d) quotient du nombre d'exclusions reçu divisé du nombre de matchs.
- e) quotient du nombre d'avertissements reçu divisé du nombre de matchs.

Si, pour une raison quelconque indépendante de la volonté du District Oise de Football, une partie des rencontres prévues dans les différents championnats ne pouvaient se jouer, à l'exemple d'intempéries persistantes, pandémie ou tout autre évènement relevant des cas de force majeure, les classements de tous les groupes de toutes les divisions seraient établis selon les dispositions de l'alinéa 4 du présent article.



ACCESSIONS – DESCENTES

ARTICLE 7

Règles générales

Il est procédé chaque saison au nombre d'accessions nécessaires au respect des prescriptions prévues dans les règlements spécifiques de chaque division.

Accessions :

Le premier de tous les niveaux de D1, à l'exclusion du Championnat U18-D1, accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.

Abandons et place vacante :

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle ne pourra pas prétendre à l'accession, la saison suivante.

Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires, d'une rétrogradation ou d'une mise hors compétition.

Concernant les places vacantes pour l'accession ou la relégation à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre suivant :

- a - Place obtenue au classement final du groupe,
- b - Nombre de points obtenus sur la totalité du championnat (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes).

Si l'égalité persiste, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- a - du goal-average général (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes),
- b - du plus grand nombre de buts marqués (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes),
- c - du plus petit nombre d'exclusions reçues sur les rencontres de championnat (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes),
- d - du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes).

S'il reste des places vacantes pour l'accession, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes dans l'ordre du classement.

S'il reste des places vacantes pour la relégation, ce dispositif s'appliquera pour les équipes précédentes dans l'ordre du classement.



CHAMPIONNAT U17

ARTICLE 8

Le premier au classement de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U18 pour la saison suivante. Si cette équipe ne peut accéder, il sera fait appel à l'équipe suivante au classement, et ce jusqu'à la quatrième place, soit une accession par catégorie d'âge.

En cas de non organisation de championnat U17 lors d'une saison, l'accédant en Championnat de Ligue R2-U18 sera le premier au Classement D1 du championnat U18.

CHAMPIONNAT U16

ARTICLE 9

Le premier au classement de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U17 pour la saison suivante. Si cette équipe ne peut accéder, il sera fait appel à l'équipe suivante au classement, et ce jusqu'à la quatrième place, soit une accession par catégorie d'âge.

CHAMPIONNAT U15

ARTICLE 10

Le premier au classement de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U16 pour la saison suivante. Si cette équipe ne peut accéder, il sera fait appel à l'équipe suivante au classement, et ce jusqu'à la quatrième place, soit une accession par catégorie d'âge.

CHAMPIONNAT U14

ARTICLE 11

Le premier au classement de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U15 pour la saison suivante. Si cette équipe ne peut accéder, il sera fait appel à l'équipe suivante au classement, et ce jusqu'à la quatrième place, soit une accession par catégorie d'âge.

HOMOLOGATION ET REGLEMENT

ARTICLE 12

1 - Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2 - Les RG de la FFF, le RP de la LFHF sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats seniors de District ou dans les différents règlements du District Oise Football.

3 - Dans le cas de fraude sur l'identité des joueurs ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.



CALENDRIER

ARTICLE 13

1 - Les rencontres jeunes évoluant à 11 des clubs de district sont programmées d'une manière générale :

Toutes les rencontres jeunes U14 sont programmées le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF,

Toutes les rencontres jeunes U15 sont programmées le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF,

Toutes les rencontres jeunes U16 sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation,

Toutes les rencontres jeunes U17 sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.

Toutes les rencontres jeunes U18 sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.

En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment. Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci.

2 - L'homologation du calendrier prononcée par la commission compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

3 - Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation du terrain doit être obligatoirement demandée aux commissions compétentes, 10 jours au moins avant la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Foot club.

Les commissions jugent souverainement de la demande en tenant compte de la conséquence du changement demandé sur les autres rencontres et les intérêts des autres clubs.

Le coup d'envoi des matchs des deux dernières journées est fixé le même jour, à la même heure, sauf dérogation de la commission avec l'accord des deux clubs et sous réserve que les clubs en présence ne soient pas intéressés par l'accession ou la relégation.

Afin d'assurer la régularité du classement de chaque groupe de championnat, les matchs remis ou à rejouer seront fixés à une date antérieure à la date de la dernière journée prévue au calendrier, sauf impossibilité (ex : incidents survenus lors de l'une des dernières journées).

Cette dernière journée pourra éventuellement être remise en tout ou partie pour les matchs dont le résultat peut avoir une influence sur une accession ou une relégation.



4 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peut être programmée en semaine.

5 - Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise. Phase retour : En cas d'arrêt municipal, la rencontre sera remise. En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence.



ANNEXE 1

CRITERIUMS U18 et U15 (EQUIPES A 7)

Le District Oise de Football offre la possibilité aux clubs d'engager des équipes U15 ou U18 à effectif réduit dans un championnat avec classement, mais n'ouvrant aucun droit à accession.

La Composition du ou des groupe (s) de ces championnats U15 et U18 est laissée à l'appréciation de la Commission des Jeunes du D.O.F. en fonction du nombre d'engagements dans chacune des catégories,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

et, sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District Oise Football.

Une seule inscription par club et par catégorie,

Les clubs ont la possibilité de basculer en Foot à 11 en 2^{ème} phase en cas de hausse de leurs licenciés et vice versa les équipes qui ont jouées à 11 en 1^{ère} phase pourront s'inscrire en Foot à 7 en 2^{ème} phase en cas de problème d'effectifs,

Possibilité pour un club d'inscrire une équipe en 2^{ème} phase même si aucune équipe de ce club ne participait à la 1^{ère} phase,

Les ententes sont autorisées mais ne pourront être constituées de plus de deux clubs.

Le tarif des engagements est celui du football Animation. Les amendes pour forfait sont celles applicables au Football Animation.

Les critères U18 et U15 seront dotés d'un classement, mais n'ouvrent droits à aucune montée, ni descente à la fin de la saison,

Les rencontres se jouent ordinairement le samedi à 15 heures 30 pour toute la saison. Latitude est laissée aux clubs de jouer leur match en semaine. Dans ce cas, les clubs devront appliquer les dispositions de l'article 15.3 du présent Règlement.

Une équipe est composée de sept (7) joueurs titulaires, dont un gardien de but et de trois (3) remplaçants au maximum. Les deux adversaires ont possibilité de se prêter des joueurs, comme en Foot d'Animation, si une des deux équipes est incomplète.

Tous les joueurs et dirigeants doivent être licenciés pour la saison en cours et qualifiés à la date de la rencontre.



La partie se joue sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec règles du Foot à 7 -, avec l'utilisation d'un ballon de taille N° 5,

La durée de la partie est fixée à deux périodes de trente minutes.

Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.

L'arbitrage est assuré des dirigeants majeurs bénévoles des clubs en présence, les arbitres assistants sont facultatifs.

La feuille de match devra être envoyée au secrétariat du D.O.F. dans les 48H00.